

Et, d'ailleurs, si c'est pour une question de dollars que le public se voit privé d'un droit essentiel au bon fonctionnement de la société, il il y a un remède : que l'on exige plutôt 5 cents additionnels sur l'enregistrement de chaque document, ce dont personne ne se plaindra ; et, cela gro-sira suffisamment ses recettes pour lui permettre de laisser libres et gratuites, les recherches en question !

L'on dira, peut-être, que la gratuité des recherches priverait les registrateurs des campagnes, de quelques dollars (peut être \$10.00) par an ; mais le remède indiqué tout à l'heure, de 5 cents additionnels, par document, y suppléerait amplement !

Le motif qui a, je crois, autorisé les registrateurs à se faire payer pour les recherches c'est qu'une personne ne sachant lire ou étant incompétente à se renseigner elle-même, imposait au registrateur un surcroît de travail, pour lequel, celui-ci se faisait payer une indemnité, indemnité que l'on dû, plus tard, inclure dans le tarif, pour la rendre pour tous, uniforme.

Mais ce motif n'existe plus, dans la majorité des cas, au moins dans les villes ; et c'est là que se font la plus grande partie des recherches. En tous cas, ce motif n'a jamais existé pour les personnes aptes à se renseigner elles-mêmes.

D'ailleurs, rien n'empêche que ceux qui sont habiles à accomplir ce travail ne le fassent, et que ceux qui ne le sont pas, se puissent faire assister, à cette fin, par la personne de leur choix, gratuitement, s'ils le peuvent.

A tout événement, si le système proposé n'est applicable que chez les registrateurs à salaire, la réforme en vaut encore, certes, la peine : puisque les grands centres, où l'on a le plus besoin de l'accès libre et gratuit des bureaux d'enregistrement, en pourront toujours bénéficier.

Quels avantages résulteraient de la gratuité ?

D'abord, le but de la loi serait rempli : tous auraient, pour leur protection, accès à des bibliothèques qu'ils ont achetés de leurs deniers et qu'ils maintiennent de leurs deniers, ce qui est plus que légitime ; tandis qu'à l'heure présente les documents qui encombrant nos bureaux d'enregistrement sont tenus cachés, avec un soin jaloux, à ceux dont la bourse est peu remplie.

Ensuite combien d'erreurs regrettables, sources nombreuses de pertes et de procès sans nombre, ne s'éviteraient-elles pas les parties contractantes, quand, avant de clore leurs transactions, chez le notaire ou chez l'avocat, etc., elles pourraient, sans frais, chaque fois, consulter l'état hypothécaire des immeubles sur lesquels elles transigent ?

De quelle utilité cet accès libre aux registres des bureaux d'enregistrement, ne serait-elle pas pour le fournisseur de matériaux, l'entrepreneur, le sous-entrepreneur, l'architecte, etc., si chacun d'eux